DEPARTEMENT DE LA REUNION

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de passion !

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 416 /PRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal, Article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,
Vu la demande de l'**Entreprise TESTONI REUNION** reçue le deux mai deux mille vingt-trois,
Vu l'avis **n° 197/2023** du cinq mai deux mille vingt-trois de la police municipale,
Vu l'avis **n° 136/2023** du douze mai deux mille vingt-trois de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement au réseau électrique (avec fouilles) sur le chemin des Jacquiers, il y lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat manuel sur le chemin des Jacquiers au droit du n° 3.

Art. 2. - La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi vingt-deux mai deux mille vingt-trois au jeudi dix-sept août deux mille vingt-trois de sept heures à dix-sept heures.

Art. 4. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise TESTONI REUNION.

Art. 5. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'entreprise TESTONI REUNION après les travaux.

Art. 6. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 7. - Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 8. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'entreprise TESTONI.

Fait à Saint-Louis, le 19 MAI 2023
Pour la Maire et par délégation,
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
Conseillère Municipale
Elue aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

COMMUNE DE SAINT-LOUIS DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES REUNION

Copie à :

- ☐ Gendarmerie de Saint-Louis
- ☐ Police Municipale
- ☐ Centre de secours de Saint-Louis
- ☐ C.I.V.I.S
- ☐ Semittel
- ☐ Transports MOOLAND
- ☐ Régie route
- ☐ Entreprise TESTONI

LA MAIRE

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :*
  - *→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion*
  - *→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative*